

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENTE DE LA CIRCULATION
SUR LA COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES**

ARRETE N°50 - 2013

LE MAIRE DE PERIGNY-SUR-YERRES,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 26-5 du Code Pénal ;

VU l'intérêt général ;

VU l'arrêté n° 08-2013 du 6 février 2013 portant réglementation permanente de la circulation sur la commune de Périgny-sur-Yerres ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire aujourd'hui de compléter l'arrêté n° 08-2013 du 6 février 2013 relatif au plan de circulation pour garantir la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de « casser » la vitesse des véhicules rue Paul Doumer et de sécuriser les piétons se rendant au groupe scolaire primaire Georges Huré situé à l'intersection des rues Paul Doumer et de Saint Leu.

A R R E T E

Article 1^{er} : l'arrêté n° 08-2013 du 6 février 2013 portant réglementation permanente de la circulation sur la commune de Périgny-sur-Yerres est conservé en toutes ses dispositions.

Article 2 – Il est mis en place un panneau STOP rue Paul Doumer, dans le sens de circulation Boussy-Saint-Antoine vers Brie Comte Robert, à l'intersection avec la rue de Saint Leu et au droit du groupe scolaire primaire Georges Huré.

Article 6 - Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Président du SIVOM,
- Monsieur le Président de la SETRA
- Monsieur le Président de la STRAV
- Madame la Directrice Générale des Services de Périgny-Sur-Yerres,

Sont chargées chacune en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny-sur-Yerres, le dix juin deux mille treize



Le Maire

Georges URLACHER